

## **DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC** **LIEE AUX COMMERCES SEDENTAIRES ET AUX ENTREPRISES**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

- Dans le cadre de votre activité économique et lorsque vous avez besoin d'installer sur le domaine public:
  - un chevalet
  - une terrasse
  - un étalage
  - un distributeur
  - une exposition de véhicules
  - un emplacement pour transport de fonds
  - ou tout autre équipement situé sur le domaine public
- Vous devez adresser une demande à l'attention de Madame Le Maire,  
**au moins 30 jours avant la date de l'occupation du domaine public souhaitée**, afin qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public vous soit délivrée par le service Cadre de Vie.
- Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à **titre précaire et révoquant et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire**.  
Elles peuvent être retirées à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **VOS OBLIGATIONS :**

- **Effectuer une demande préalable en respectant des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public telles que :**
  - **Assurer la continuité des cheminements piétonniers**, aucun obstacle ne doit être présent : Panneaux de séparation, porte-menus, bacs à plantes (...) doivent être maintenus dans l'emprise de la terrasse.
  - **Accessibilité des personnes à mobilité réduite** par un passage de **2.00m** de largeur minimum ;
  - **Respect de la limite de mitoyenneté** : toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement du demandeur ;
  - **Respect du passage des véhicules prioritaires**, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public et des services de secours ;
  - **Ne pas entraver la signalisation** et la visibilité des automobilistes.
- **Respecter les dispositions particulières à chaque type d'occupation, notamment :**
  - **Les terrasses**
    - Toute terrasse extérieure **doit être équipée de cendriers** ;
    - La terrasse et ses mobiliers établis sur le domaine public, **ainsi que leurs abords** doivent être **maintenus propres** par un entretien quotidien ;
    - En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises doivent de préférence **ne pas être stockées sur le domaine public** ;
    - L'exploitation de votre terrasse **ne doit pas troubler la tranquillité** ou le repos des habitants.
  - **Les chevalets**
    - Un seul chevalet, d'une surface ne dépassant pas **0.80 m<sup>2</sup>**, et d'une hauteur maximale

- d'**1 mètre** est autorisé par activité ;
- Il ne doit pas entraver la circulation ;
- Il est interdit aux abords des carrefours ou de virages s'ils posent un problème de visibilité.

➤ **Les étalages et mobiliers**

- Les étalages et les mobiliers exposés sur le domaine public devront être posés sur le sol de manière stable, mais sans ancrage. Ils devront être enlevés de préférence chaque soir lors de la fermeture du commerce.
- **Garder une copie de votre arrêté sur le site concerné,**
- **Entretien vos installations et la surface occupée,**
- **Fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public en cours de validité, engageant votre responsabilité en cas de dommage.**
- **Fournir un plan ou un croquis ou une photo de l'installation précisant l'emplacement, les dimensions souhaitées, la surface, les limites de propriétés, les largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine public**

**LES TARIFS 2021 :**

- **Droit fixe d'un montant de : .....12.20€**
- **Terrasses ouvertes ou fermées, annuelle ou saisonnière.....1.76€/m<sup>2</sup>/mois soit 21.12€ /m<sup>2</sup>/an**
- **Chevalets, porte-menus, panneaux, rôtissoires, appareils distributeur, présentoirs ou autres occupations liées aux commerces inférieures ou égales à 2 m<sup>2</sup>.....Gratuité**
- **Autres occupations liées aux commerces, supérieures à 2 m<sup>2</sup> notamment étalages, fleurs..1.76 € /m<sup>2</sup>/mois**
- **Expositions ou vente de véhicules (2 maximum).....53 €/ unité/mois**
- **Emplacements réservés aux transports de fonds.....1 581€/an**

*Le règlement de cette redevance devra être acquitté auprès du Trésor Public de Meyzieu, après réception de l'avis de paiement correspondant.*

*Les droits de voirie ne sont pas remboursables. Tout mois commencé est dû.*

**EFFECTUER VOTRE DEMANDE :**

- Imprimez le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces et entreprises, complétez-le à la main.
- Adressez-le accompagné des pièces demandées  
Par courrier : **Hôtel de ville – Pôle Cadre de Vie et Aménagement du Territoire - Place Roger Salengro – BP 175 - 69151 DECINES-CHARPIEU Cedex**  
Ou par email : [st@mairie-decines.fr](mailto:st@mairie-decines.fr)
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service **Cadre de vie au 04 72 93 30 40**